

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
	Un an 6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F 19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

17 août 2023 Ordonnance n°2023-023/PT-RM portant création du Projet de Développement durable des Exploitations pastorales au Sahel Mali.....**p.823**

04 août 2023 Décret n°2023-0411/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau.....**p.824**

Décret n°2023-0412/PM-RM portant abrogation du Décret n°2017-0921/PM-RM du 20 novembre 2017 portant nomination d'un Conseiller de Défense au Cabinet du Premier ministre.....**p.824**

Décret n°2023-0413/PM-RM portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.....**p.825**

04 août 2023 Décret n°2023-0414/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.825**

Décret n°2023-0415/PT-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.828**

08 août 2023 Décret n°2023-0416/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0219/PT-RM du 04 avril 2022 portant nomination de deuxièmes adjoints aux Préfets de Cercle.....**p.829**

09 août 2023 Décret n°2023-0417/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.829**

Décret n°2023-0418/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.830**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

09 août 2023 Décret n°2023-0419/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 03 mai 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), relatif au financement de la contribution du Mali à l'augmentation du capital de la Banque ouest africaine de Développement (BOAD).....	17 août 2023 Décret n°2023-0432/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social.....
p.830	p.839
11 août 2023 Décret n°2023-0420/PT-RM portant nomination de Conseillers spéciaux du Président de la Transition.....	Décret n°2023-0433/PT-RM portant nomination du Directeur national du Travail.....
p.831	p.840
Décret n°2023-0421/PT-RM portant désignation des membres au Conseil national de Transition.....	Décret n°2023-0434/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali...
p.831	p.840
Décret n°2023-0422/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.....	Décret n°2023-0435/PT-RM portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....
p.832	p.845
Décret n°2023-0423/PT-RM portant nomination du Commandant de l'Ecole d'Etat-major des Forces de Sécurité...	Décret n°2023-0436/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Agriculture.....
p.832	p.846
16 août 2023 Décret n°2023-0424/PM-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....	Décret n°2023-0437/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de l'Agriculture.....
p.832	p.847
17 août 2023 Décret n°2023-0425/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....	Décret n°2023-0438/PT-RM portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....
p.833	p.848
Décret n°2023-0426/PT-RM portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....	Décret n°2023-0439/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce.....
p.833	p.849
Décret n°2023-0427/PM-RM portant régularisation des mouvements de crédits par virement du budget d'Etat 2023.....	Décret n°2023-0440/PT-RM portant nomination du Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et nuisances.....
p.834	p.850
Décret n°2023-0428/PM-RM portant régularisation des transferts de crédits du budget d'Etat 2023.....	Décret n°2023-0441/PT-RM portant nomination de la Secrétaire particulière du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....
p.834	p.851
Décret n°2023-0429/PT-RM portant clôture d'une session extraordinaire du Conseil national de Transition.....	Décret n°2023-0442/PT-RM portant nomination du Chef de Cabinet du ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.....
p.835	p.851
Décret n°2023-0430/PT-RM portant nomination du Secrétaire général adjoint du Gouvernement.....	Décret n°2023-0443/PT-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.....
p.835	p.852
Décret n°2023-0431/PT-RM instituant le Conseil national du Dialogue social....	Annonces et communications.....
p.836	p.853

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE**ORDONNANCE N°2023-023/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT CREATION DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DES EXPLOITATIONS
PASTORALES AU SAHEL MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-039 du 04 juillet 2023 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
Ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-031/P-RM du 07 septembre
2017 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt, de
l'Accord d'Istisna'a, de l'Accord des Services Ijara et de
l'Accord de Vente à Tempérament signés à Djeddah
(Arabie-saoudite), entre le Gouvernement de la République
du Mali et la Banque islamique de Développement (BID)
pour le financement du Projet de Développement durable
des Exploitations pastorales au Sahel malien ;

Vu le Décret n°2017-0778/P-RM du 07 septembre 2017
portant ratification de l'Accord de Prêt, de l'Accord
d'Istisna'a, de l'Accord des services Ijara et de l'Accord de
Vente à Tempérament signés à Djeddah (Arabie-saoudite),
entre le Gouvernement de la République du Mali et la
Banque islamique de Développement (BID) pour le
financement du Projet de Développement durable des
Exploitations pastorales au Sahel malien ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé pour une durée de quatre (04) ans,
un service rattaché dénommé Projet de Développement
durable des Exploitations pastorales au Sahel Mali, en
abrégé « PDDEPS Mali ».

Le Projet de Développement durable des Exploitations
pastorales au Sahel Mali est un service rattaché au
Secrétariat général du Ministère en charge de l'Elevage.

Article 2 : Le Projet de Développement durable des
Exploitations pastorales au Sahel Mali a pour mission de
contribuer à l'amélioration des conditions de vie des
pasteurs et des agropasteurs par une optimisation des
conditions d'alimentation et d'abreuvement du cheptel et
un contrôle accru des maladies transfrontalières du bétail.

A ce titre, il est chargé :

- d'appuyer la réalisation des aménagements pastoraux
visant à réduire la pression sur les ressources naturelles et
d'améliorer les conditions d'alimentation et d'abreuvement
du cheptel ;
- de contribuer à l'atténuation des conflits entre éleveurs
et agriculteurs par une approche systémique de gestion
rationnelle des ressources naturelles par les différents
utilisateurs ;
- de participer au développement et à la réalisation des
infrastructures pastorales à travers l'accès à la finance
islamique afin d'accroître la valeur ajoutée dans les filières
lait, bétail/viande ;
- de contribuer au financement des microprojets productifs
pour les jeunes et les femmes ;
- de contribuer à la promotion des activités de santé animale
et l'inspection publique vétérinaire répondant aux normes
nationales et internationales.

Article 3 : La présente ordonnance prend en compte la
gestion dudit Projet, à compter de sa date de lancement, le
19 novembre 2018, pour les besoins de régularisation.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet
de Développement durable des Exploitations pastorales au
Sahel Mali (PDDEPS Mali).

Article 5 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS

**DECRET N°2023-0411/PT-RM DU 04 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Energie et de
l'Eau, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Djoouro BOUCOUM**, N°Mle 0109-558.Y,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Modibo CISSE**, Expert en Gestion et Audit ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Lamine Sedipho NIANG** ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Nakoua Albert DIARRA**, Assistant
administratif et financier.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 04 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0412/PM-RM DU 04 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-
0921/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2017 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER DE DEFENSE
AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-001 du 25 février 2022 portant modification
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0921/PM-RM du 20 novembre 2017 portant nomination d'un Conseiller de Défense au Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0921/PM-RM du 20 novembre 2017 portant nomination du **Lieutenant-colonel Mohamed SAMAKE** en qualité de **Conseiller de Défense au Cabinet de Défense du Premier ministre**, avec rang de Conseiller technique, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 août 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2023-0413/PM-RM DU 04 AOUT 2023 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-001 du 25 février 2022 portant modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0290/PM-RM du 10 décembre 2020 portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel Mohamed SAMAKE** est nommé **Chef du Cabinet de Défense** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0290/PM-RM du 10 décembre 2020 portant nomination du **Colonel Aboubacar TOURE**, en qualité de **Chef de Cabinet de Défense** du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 août 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2023-0414/PT-RM DU 04 AOUT 2023 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°09-411/P-RM du 31 juillet 2009 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Hamidou KEITA**, N°Mle 0117-183.M, Traducteur-Interprète, en qualité de **Traducteur-Interprète** à l'Ambassade du Mali à Tripoli

- n°2014-0891/P-RM du 12 décembre 2014 portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Moussa Mahalmoudou CISSE**, N°Mle 0125-398.Y, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Conseiller** à la Délégation permanente du Mali auprès de l'UNESCO ;

- n°2015-0416/P-RM du 05 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Sory Lakamine DIAKITE**, N°Mle 0104-102.Y, Inspecteur des Finances, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à la Délégation permanente du Mali auprès de l'UNESCO ;

- n°2015-0454/P-RM du 29 juin 2015 portant nomination du Lieutenant-colonel **Abdel Kader COULIBALY**, en qualité d'**Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à **Rabat** (Royaume du Maroc) ;

- n°2015-0579/P-RM du 15 septembre 2015 portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Bouakar BERTHE**, N°Mle 0128-983.X, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Malabo** ;

- n°2016-0339/P-RM du 19 mai 2016 portant nomination Monsieur **Sékou SIMPARA**, N°Mle 0129-269.X, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Doha** ;

- n°2016-0391/P-RM du 09 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Moulaye Ismaïl ZEINI**, N°Mle 951-33.Y, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat du Mali à **Tamanrasset** ;

- n°2016-0720/P-RM du 14 septembre 2016 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables d'Ambassade, en ce qui concerne Monsieur **Yacouba COULIBALY**, N°Mle 908-49.R, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Abuja** ;

- n°2016-0815/P-RM du 27 octobre 2016 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne :

• Madame **DIKITE Henriette DOUGNON**, N°Mle 0131-142.A, Traducteur-Interprète, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Brasilia (Brésil)** ;

• Monsieur **Diarra DIAKITE**, N°Mle 0117-944.C, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller à la Communication** à l'Ambassade du Mali à **Bruxelles (Belgique)** ;

• Madame **Kadiatou KONATE**, N°Mle 982-20.H, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Guangzhou (Chine)** ;

• Commandant **Moussa SYLLA**, en qualité de **Vice-consul** du Mali à **Douala (Cameroun)** ;

- n°2016-0830/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne :

• Madame **Fatoumata POUDIOUGO**, N°Mle 972-55.Y, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Guangzhou (Chine)** ;

• Monsieur **Namory KEITA**, N°Mle 0129-267.V, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Tokyo (Japon)** ;

- n°2017-0028/P-RM du 30 janvier 2017 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

• Monsieur **Ibrahima KOUYATE**, N°Mle 0135-748.J, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Tripoli (Libye)** ;

• Monsieur **Boubacar DEMBELE**, N°Mle 0120-040.A, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **New Dehli (Inde)** ;

• Monsieur **Nouhoum COULIBALY**, N°Mle 761-71.R, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Moscou (Russie)** ;

- n°2017-0044/P-RM du 31 janvier 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

• Capitaine **Adama TRAORE**, en qualité de **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Abidjan** ;

• Monsieur **Aliou Dioncounda DEMBELE**, N°Mle 0118-145.F, Inspecteur des Finances, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ankara (Turquie)** ;

• Monsieur **Paul Hervé DIARRA**, N°Mle 0129-138.Y, Administrateur civil, en qualité de **Vice-consul** du Mali à **Paris (France)** ;

• Madame **FOFANA Awa DEMBELE**, N°Mle 0126-162.R, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Paris (France)** ;

• Madame **KEITA Nana Boncana MAHAMANE**, N°Mle 0133-744.G, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Abidjan (Côte d'Ivoire)** ;

• Madame **KASSOGUE Kano YATTASSAYE**, N°Mle 992-74.V, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Abidjan (Côte d'Ivoire)** ;

- n°2017-0248/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Youssouf TOURET**, N°Mle 0118-497.F, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à **Paris (France)** ;

- n°2017-0487/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de **Secrétaires Agents Comptables** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Aliou BA**, N°Mle 905-67.L, Inspecteur des Finances, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à **Lyon** ;

- n°2017-0702/P-RM du 17 août 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

- Monsieur **Aboubakar DOLO**, N°Mle 0135-561.X, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Paris** ;

- Monsieur **Almoustapha El Hadji DICKO**, N°Mle 934-74.V, Professeur d'Enseignement secondaire, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Beijing (Chine)** ;

- Monsieur **Bocary BOCOUM**, N°Mle 0112-041.V, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Beijing (Chine)** ;

- Monsieur **Abdina NAPARE**, N°Mle 917-20.H, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Libreville** ;

- Colonel **Boubacary MINTA**, en qualité de **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Dakar** ;

- n°2017-0727/P-RM du 21 août 2017 portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

- Madame **MAIGA Fatoumata SYLLA**, N°Mle 0145-578.E, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ottawa** ;

- Monsieur **Baba CHEIBANI**, N°Mle 0109-310.R, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Qatar** ;

- Monsieur **Arouna Salif SAMAKE**, N°Mle 0135-169.B, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali au **Caire** ;

- n°2017-0741/P-RM du 29 août 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

- Monsieur **Mohamed Ouzouna MAIGA**, N°Mle 737-09.W, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Pretoria** ;

- Madame **Rokiatou DIABY**, N°Mle 0136-103.M, Magistrat, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Lyon (France)** ;

- Monsieur **Toumani SIDIBE**, N°Mle 0119-569.Z, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Vice-consul** du Mali à **Abidjan** ;

- Monsieur **Oumar SACKO**, N°Mle 0116-552.W, Inspecteur des Finances, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ouagadougou** ;

- Madame **KASSAMBARA Inna SISSOKO**, N°Mle 0145-655.S, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Troisième Conseillers** à l'Ambassade du Mali à **Beijing** ;

- n°2017-0765/P-RM du 07 septembre 2017 portant nomination de Conseiller dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

- Madame **KEITA Fatoumata M'Barké DICKO**, N°Mle 0113-156.L, Administrateur civil, en qualité de **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali au **Caire** ;

- Monsieur **Belco TOURE**, N°Mle 975-01.L, Maître de Conférences, en qualité de **Conseiller culturel** à l'Ambassade du Mali à **Rabat** ;

- Monsieur **Drissa DIOUARA**, N°Mle 0112-041.V, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller à la Communication** à l'Ambassade du Mali à **Abidjan** ;

- Monsieur **Gamer Aksodant DICKO**, N°Mle 0116-063.P, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller à la Communication** à l'Ambassade du Mali à **Dakar** ;

- Monsieur **Idrissa DARHAMANE**, N°Mle 0145-691.H, Traducteur Interprète, en qualité de Conseiller consulaire au **Consulat général** du Mali à **Djeddah** ;

- Monsieur **Mamadou MOUNKORO**, N°Mle 0130-044.C, Administrateur civil, en qualité de Conseiller consulaire au **Consulat général** du Mali à **Douala** ;

- n°2018-1001/P-RM du 31 décembre 2018, modifié, portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Ousmane KIDA**, N°Mle 436-52.J, Administrateur civil, en qualité de **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Nouakchott** ;

- n°2019-0512/P-RM du 17 juillet 2019 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

- Madame **Banana GNONO**, N°Mle 0107-549.P, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali **Nouakchott** ;

• Monsieur **Allamouta KEITA**, N°Mle 762-04.P, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Brazzaville** ;

• Madame **Salimata Dikarim TRAORE**, N°Mle 786-33.Y, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Ouagadougou** ;

- n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Kanisson COULIBALY**, N°Mle 908-65.J, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ambassadeur, Représentant permanent adjoint** à la Mission permanente du Mali à **New York** ;

- n°2021-0604/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Ministres Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne :

• Monsieur **Sékou Boulkassoum MAIGA**, N°Mle 0104-104.A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Riyad** ;

• Monsieur **Demba KONE**, N°Mle 984-41.G, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali au **Caire** ;

• Monsieur **Mohamed Ibrahim HAIDARA**, N°Mle 0104-199.H, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Koweït City** ;

- n°2021-0607/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Deuxièmes Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Zourkoufouli MIMOUNE**, N°Mle 0117-262.C, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Addis-Abeba** ;

- n°2021-0709/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination de Conseillers à la Mission permanente du Mali à Genève, en ce qui concerne :

• Monsieur **Mory COULIBALY**, N°Mle 0104-135.K, Administrateur civil, en qualité de **Deuxième Conseiller** ;

• Madame **NAKO Mä TRAORE**, N°Mle 0113-157.M, Administrateur civil, en qualité de **Troisième Conseiller**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0415/PT-RM DU 04 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0596/PT-RM du 10 septembre 2021 portant nomination de Premiers Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2016-0542/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de Monsieur **Boubacar Mahamadane DICKO**, N°Mle 981.90-M, Administrateur civil, en qualité de **Vice-consul** du Mali à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) ;

- n°2021-0596/PT-RM du 10 septembre 2021 portant nomination de Premiers Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Sekou DIAKITE**, N°Mle 792.46-M, Administrateur civil, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Luanda.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0416/PT-RM DU 08 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2022-0219/PT-RM DU 04 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES
ADJOINTS AUX PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0219/PT-RM du 04 avril 2022 portant
nomination de Deuxièmes Adjointes aux Préfets de Cercle ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0219/PT-RM du 04 avril 2022 portant nomination de Deuxièmes Adjointes aux Préfets de Cercle sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Simon KONE**, N°Mle 0113.161-S, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en qualité de **Deuxième Adjoint au Préfet** du Cercle de Tominian.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0417/PT-RM DU 09 AOUT 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Abdoulaye Lamine DIAWARA**, N°Mle 53069, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0418/PT-RM DU 09 AOUT 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 2ème Classe **Oumar Amadou
CAMARA**, N°Mle 63357, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0419/PT-RM DU 09 AOUT 2023
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE LE 03 MAI 2023, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE ARABE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE
(BADEA), RELATIF AU FINANCEMENT DE LA
CONTRIBUTION DU MALI A L'AUGMENTATION
DU CAPITAL DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT (BOAD)**

le Président de la TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-021/PT-RM du 04 août 2023
autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé
le 03 mai 2023, entre le Gouvernement de la République
du Mali et la Banque arabe pour le Développement
économique en Afrique (BADEA), relatif au financement
de la contribution du Mali à l'augmentation du capital de
la Banque ouest africaine de Développement (BOAD) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant de
50 millions (50 000 000 \$) de dollars américains, soit 30
milliards 681 millions (30 681 000 000) francs CFA
environ, signé le 03 mai 2023, entre le Gouvernement de
la République du Mali et la Banque arabe pour le
Développement économique en Afrique (BADEA), relatif
au financement de la contribution du Mali à l'augmentation
du capital de la Banque ouest africaine de Développement
(BOAD).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de
l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0420/PT-RM DU 11 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
SPECIAUX DU PRESIDENT DE LA TRANSITION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les
taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories de personnel de la Présidence de la République ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,**DECRETE :****Article 1er** : Sont nommés **Conseillers spéciaux** du
Président de la Transition, Chef de l'Etat :

- **Madame** Assetou Founè **SAMAKE MIGAN** ;
- **Madame** **SIDIBE** Dedeou **OUSMANE** ;
- **Madame** Diéminatou **SANGARE** ;
- **Monsieur** Boya **DEMBELE**, N°Mle 929-47-N,
Magistrat de grade exceptionnel ;
- **Monsieur** Salif **KEITA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 11 août 2023****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA****DECRET N°2023-0421/PT-RM DU 11 AOUT 2023
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AU
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;Vu le Décret n°2020-0142/PT-RM du 09 novembre 2020
fixant les modalités de désignation des membres du Conseil
national de la Transition ;Vu le Décret n°2020-0143/PT-RM du 09 novembre 2020
fixant la clé de répartition du Conseil national de Transition,Vu le Décret n°2022-0427/PT-RM du 21 juillet 2022 fixant
la clé de répartition et de désignation des membres du
Conseil national de Transition.**DECRETE :****Article 1er** : Sont désignées **membres** du Conseil national
de la Transition, les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur** **Mahamadou COULIBALY**, Consultant en
Pharmacie, en remplacement de **Monsieur** **Sory Ibrahima
Kaba DIAKITE** ;
- **Monsieur** **Hama BARRY**, Militaire, en remplacement
de **Monsieur** **Mamadou Sory DEMBELE** ;
- **Monsieur** **Mahamane THIENTA**, Gestionnaire, en
remplacement de **Monsieur** **Salif KEITA** ;
- **Monsieur** **Oumar MAIGA**, Ingénieur, en remplacement
de **Monsieur** **Marimantia DIARRA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 11 août 2023****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0422/PT-RM DU 11 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Cheick Ahmed Tidiane TRAORE,
Juriste publiciste, N°Mle : **0149467 Z**, est nommé
Conseiller technique au Secrétariat général de la
Présidence de la République.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0423/PT-RM DU 11 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
L'ECOLE D'ETAT-MAJOR DES FORCES DE
SECURITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création de la
Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2023-0162/PT-RM du 16 mars 2023 portant
création de l'Ecole d'Etat-major des Forces de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Sékou DOUMBIA**, de la
Gendarmerie nationale, est nommé **Commandant** de
l'Ecole d'Etat-major des Forces de Sécurité.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et communiqué
partout où besoin sera.

Bamako, le 11 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0424/PM-RM DU 16 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU CABINET DE DEFENSE DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant
les attributions, l'organisation et les modalités de
fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant
l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont
abrogées :

- n°2014-0077/PM-RM du 14 février 2014 portant
nomination du Contrôleur Général de Police **Lamine
DEMBELE**, en qualité d'**Assistant** de Conseiller de
Défense ;

- n°2019-0877/PM-RM du 04 novembre 2019 portant nomination du Colonel d'Aviation **Cheick Oumar TOURE**, de l'Armée de l'Air, en qualité de **Conseiller de Défense** chargé de la Cellule Etudes générales et Réglementation au Cabinet de Défense, avec rang de Conseiller technique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0425/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2021-0516/PT-RM du 12 août 2021 portant nomination de Monsieur **Tidiani DOUMBIA**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Entrepreneariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

- n°2021-0533/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de l'Entrepreneariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en ce qui concerne Monsieur **Modibo KAMPO**, N°Mle BA 10782.T, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2021-0843/PT-RM du 26 novembre 2021 portant nomination au Ministère de l'Entrepreneariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en ce qui concerne :

• Monsieur **Ibrahim DJIBRILLA**, N°Mle 0125-957.H, Magistrat et Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, N°Mle 0145-582.J, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseillers techniques** ;

• Monsieur **Seydou DIAKITE**, Gestionnaire, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Entrepreneariat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,**
Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2023-0426/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Ibrahim Boua KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Chancellerie et Contentieux** à la Sous-chefferie des Ressources humaines de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0427/PM-RM DU 17 AOUT 2023 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS PAR VIREMENT DU BUDGET D'ETAT 2023

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2021-051 du 13 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n°2022-0779/PM-RM du 20 décembre 2022 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2023 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, et effectués au premier trimestre entre les programmes du budget 2023 du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0428/PM-RM DU 17 AOUT 2023 PORTANT REGULARISATION DES TRANSFERTS DE CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2023

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2021-051 du 13 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n°2022-0779/PM-RM du 20 décembre 2022 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2023 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au premier trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2023.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0429/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE
TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0405/PT-RM du 04 août 2023 portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : La session extraordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le lundi, 07 août 2023, est close le vendredi, 18 août 2023, à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0430/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **COULIBALY Fatoumata BALDE**, N°Mle 0132.625-K, Administrateur civil, est nommée **Secrétaire général adjoint du Gouvernement.**

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0495/PT-RM du 06 août 2021 portant nomination de Madame **KONATE Salimata DIAKITE**, N°Mle 764-02.M, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en qualité de **Secrétaire général adjoint du Gouvernement**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0431/PT-RM DU 17 AOUT 2023
INSTITUANT LE CONSEIL NATIONAL DU
DIALOGUE SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Convention n°144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail ;

Vu l'Acte additionnel n°002/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 portant création du Conseil du Travail et du Dialogue social de l'UEMOA ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée, portant Code du Travail ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est institué, auprès du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique, un organe consultatif tripartite dénommé Conseil national du Dialogue social, en abrégé « CNDS ».

CHAPITRE I : DE LA MISSION

Article 2 : Le Conseil national du Dialogue social a pour mission d'assurer la concertation permanente entre l'Etat et les partenaires sociaux dans les secteurs public, parapublic et privé y compris l'économie informelle pour la préservation d'un climat social paisible.

A cet effet, il est chargé :

- de promouvoir une culture de prévention des conflits de travail dans les secteurs public, parapublic et privé y compris l'économie informelle ;
- d'organiser des concertations nationales ou sectorielles périodiques ou ponctuelles dans des secteurs public, parapublic et privé y compris l'économie informelle ;
- de faciliter les négociations collectives de branche entre les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de travailleurs ;
- de participer au renforcement de capacité des acteurs du travail ;
- de procéder à des études et recherches sur toutes autres questions relevant de sa compétence ;
- de participer à la réflexion sur les politiques nationales dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;
- de formuler des recommandations sur les questions de travail surtout à l'occasion des crises économiques et sanitaires ;
- de formuler des recommandations sur les cas supposés de violation de la liberté syndicale à la suite d'une auto-saisine ou à la suite d'une saisine formulée par une centrale syndicale ;
- de procéder à des médiations entre acteurs du travail, notamment en cas de rupture de dialogue ;
- de contribuer à la résolution des conflits majeurs du monde du travail dans les secteurs public, parapublic et privé y compris l'économie informelle ;
- d'assurer le suivi de l'application des accords intervenus entre employeurs et travailleurs dans les secteurs public, parapublic et privé ;
- d'examiner à des périodes convenues avec les autorités compétentes, les difficultés d'application des accords et décisions issus des négociations collectives régulières en vue de trouver les solutions appropriées, sur la base de la justice sociale et de l'équité ;
- de faire le suivi de l'application des accords intervenus entre employeurs et travailleurs dans les secteurs public, parapublic et privé y compris l'économie informelle ;

- d'établir et de renforcer la collaboration avec les dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Pacte de Stabilité sociale ;
- d'établir un rapport annuel sur l'état du dialogue social au niveau national ;
- de promouvoir la coopération et les échanges avec les organes similaires sous régionaux, régionaux et internationaux.

CHAPITRE II : DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Article 3 : Les membres du Conseil national du Dialogue social sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une seule fois.

Article 4 : Le mandat des membres du CNDS prend fin pour l'un des motifs ci-après :

- fin du mandat ;
- décès ;
- démission ;
- perte de la qualité de membre pour laquelle il a été désignée ;
- faute grave ou agissement incompatible avec sa fonction.

Dans le dernier cas, le mandat du membre prend fin, sur proposition du Bureau national adoptée par l'Assemblée générale.

Article 5 : Il est pourvu au remplacement des membres dont le mandat a pris fin pour l'une des causes énumérées à l'article précédent dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours calendaires. Le nouveau membre est désigné pour la durée restante du mandat de son prédécesseur. Cependant, il n'y a pas lieu à remplacement si celle-ci est inférieure à six (06) mois.

Article 6 : Le Conseil national du Dialogue social comprend :

- l'Assemblée générale ;
- le Bureau national ;
- le Secrétariat permanent ;
- les Commissions spécialisées.

Article 7 : L'Assemblée générale est constituée de trente (30) membres du CNDS.

Elle délibère sur :

- le projet de règlement intérieur ;
- le projet de budget ;
- le projet de programme d'activités annuel ;
- la création de commissions spécialisées ;
- les cas de saisine ou d'auto-saisine ;
- le projet de rapport sur l'état du dialogue social ;
- le projet de rapport d'activités annuel ;
- la révocation d'un membre ;
- les états financiers du Conseil ;
- la désignation de Commissaires aux Comptes.

Article 8 : L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres plus un.

Article 9 : L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, sur convocation du Président, une fois par trimestre. La durée de chaque session ne peut excéder dix (10) jours.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative du Président ou à la demande de la majorité des membres pour une durée maximale de cinq (05) jours.

Article 10 : Les décisions sont prises par consensus, à défaut, à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 : Les travaux du CNDS sont sanctionnés par des procès-verbaux dûment signés par le Président, les deux Vice-présidents et le Secrétaire permanent.

Article 12 : Les procès-verbaux, les rapports annuels d'activités et le rapport sur l'état du dialogue social sont transmis au ministre chargé du Dialogue social, à charge pour celui-ci d'en adresser copie au Premier ministre et au Président du Conseil économique, social et culturel.

Des exemplaires sont remis aux organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs concernées.

Article 13 : Le Conseil national du Dialogue social est dirigé par un Bureau national constitué de trois (03) membres :

- un Président ;
- un Premier Vice-président ;
- un Second Vice-président.

Ils sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Président est désigné parmi les membres représentant le Gouvernement.

Il est assisté de deux Vice-présidents désignés dans les mêmes conditions, par les deux autres groupes. Les fonctions de Premier vice-président et de Second vice-président sont occupées, de façon rotative, par les représentants des employeurs et travailleurs à l'expiration de leur mandat.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Président, il est suppléé de plein droit par le Premier Vice-président, à défaut le Second Vice-président.

Article 14 : Le Secrétariat permanent comprend :

- un Secrétaire permanent ;
- deux Experts en Dialogue social ;
- un Expert en Sécurité sociale.

Article 15 : Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent.

Le Secrétaire permanent est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A disposant d'une ancienneté d'au moins dix (10) ans et de compétences établies dans le domaine du Dialogue social.

Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé du Dialogue social, après avis du Bureau national du Conseil national du Dialogue social.

Sous la supervision du Président, le Secrétariat permanent assure :

- l'exécution des tâches administratives nécessaires au fonctionnement courant du Conseil ;
- le secrétariat des réunions de l'Assemblée générale et du Bureau national auxquelles il participe avec voix consultative ;
- la conservation des archives.

Article 16 : Le Conseil national du Dialogue social peut, en cas de besoin, instituer des Commissions spécialisées nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de ses attributions.

Article 17 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des structures citées à l'article 6 ci-dessus sont complétés par le règlement intérieur du CNDS.

Article 18 : Les frais de fonctionnement du CNDS sont pris en charge par le budget national.

Article 19 : Une indemnité par jour de session et des frais de mission, le cas échéant, sont alloués aux membres pour compenser les frais de sujétion qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Bureau national, le Secrétaire permanent et le personnel d'appui bénéficient des avantages fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 20 : Le Conseil national du Dialogue social comprend trente (30) membres répartis ainsi qu'il suit :

- dix (10) représentants du Gouvernement ;
- dix (10) représentants des organisations d'employeurs les plus représentatives ;
- dix (10) représentants des organisations de travailleurs les plus représentatives.

Les représentants du Gouvernement sont :

- un (01) représentant du ministre chargé du Travail ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Transports ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Education ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Justice ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Emploi.

Les représentants des employeurs et des travailleurs sont désignés par leurs organisations syndicales respectives.

Article 21 : Le Conseil national du Dialogue social peut faire appel à des personnes ressources. Celles-ci sont désignées pour leurs qualités, leurs expériences et leurs compétences.

Les personnes ressources n'ont pas de voix délibérative.

SECTION II : DE LA SAISINE

Article 22 : Le CNDS peut être saisi par toutes personnes morales ou physiques agissant dans le cadre des matières relevant de sa compétence.

Il peut s'autosaisir de l'examen de toutes questions relevant de sa compétence, à la demande du Président, ou d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Article 23 : Le Conseil national du Dialogue social s'autosaisit notamment en cas :

- de grèves répétitives ;
- de grèves illimitées.

Il peut être saisi par le ministre chargé du Dialogue social.

Toutefois, le CNDS ne peut se substituer aux institutions administratives et judiciaires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0432/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre du
Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, en
qualité de :

Chargés de mission :

- Monsieur **Tiéboné TANGARA**, Juriste ;

- Monsieur **Boubacar DEM**, Ingénieur commercial ;

- Monsieur **Mohomodou IBRAHIM**, N°Mle 0155-431.B,
Enseignant-Chercheur.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Madou COULIBALY**, Conducteur de
Machine.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des
Décrets ci-après :

- n°2021-0484/PT-RM du 02 août 2021 portant nomination
au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social, en ce qui concerne Madame **Mariam
Ina KOITA**, Professeur de l'Enseignement secondaire,
Madame **Oumou TOUNKARA**, Docteur en Pharmacie,
en qualité de **Chargés de mission** et Monsieur **Moussa
OUATTARA**, Juriste, en qualité d'**Attaché de Cabinet** ;

- n°2021-0713/PT-RM du 08 octobre 2021 portant
nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la
Fonction publique et du Dialogue social, en ce qui concerne
Madame **Diouka TRAORE**, Juriste, en qualité de **Chargé
de mission**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0433/PT-RM DU 17 AOÛT 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU TRAVAIL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-072 du 19 décembre 2002 portant création
de la Direction nationale du Travail ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°03-192/P-RM du 12 mai 2003 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction nationale du Travail ;

Vu le Décret n°03-215/P-RM du 30 mai 2003 déterminant
le cadre organique de la Direction nationale du Travail ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ben Abdoulahi Ibrahim TAHAR**,
N°Mle 951-04.P, Administrateur du Travail et de la Sécurité
sociale, est nommé **Directeur national** du Travail.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-
0282/P-RM du 29 avril 2014 portant nomination de
Monsieur **Fassoum COULIBALY**, N°Mle 0112-087.X,
Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale, en
qualité de **Directeur national** du Travail, sera enregistré
et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoum COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0434/PT-RM DU 17 AOÛT 2023 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE ET DE ROBOTIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut
général des Etablissements publics à caractère scientifique,
technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-039 du 04 juillet 2023 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°2023-022/PT-RM du 04 août 2023
portant création du Centre d'Intelligence artificielle et de
Robotique du Mali ;

Vu le Décret no204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali « CIAR-Mali ».

Article 2 : Le Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali a son siège à Kati, Région de Koulikoro. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Conseil d'Administration est composé de dix-sept (17) membres :

Président : Le ministre chargé de la Recherche scientifique ou son représentant ;

Membres :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du ministre chargé de la Santé ;
- le représentant du ministre chargé des Industries ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- le représentant du ministre chargé du Numérique ;
- le représentant du ministre chargé de l'Education ;
- le représentant du ministre chargé de la Défense ;
- le représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme.

b) Représentants du secteur privé :

- un représentant des entreprises du secteur des TIC ;
- un représentant de l'Organisation patronale des Industriels.

c) Représentant des Travailleurs du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali :

- un représentant.

d) Représentant de la Société civile :

- un représentant du Conseil national de la Société civile.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des ministres fixe la liste nominative des membres du Conseil d'Administration.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Conseil d'Administration se réunit deux (02) fois l'an en session ordinaire, sur convocation de son Président.

Il se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres au moins.

Article 6 : Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 7 : Le Directeur du Centre assiste aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil peut également faire appel à des personnes, en raison de leurs compétences.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali.

Article 8 : Le Président du Conseil d'Administration adresse les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents de travail aux membres du Conseil au moins dix (10) jours à l'avance.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 9 : Le Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Recherche scientifique.

Article 10 : Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Recherche scientifique, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Article 11 : Dans l'exercice de sa mission, la Direction générale est appuyée par des services et structures techniques.

CHAPITRE III : DES SERVICES ET STRUCTURES TECHNIQUES

Article 12 : Le Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali comprend les services techniques suivants :

- **en staff :** une agence comptable et deux cellules ;
- **en ligne :** trois départements et un atelier.

SECTION I : DE L'AGENCE COMPTABLE ET DES CELLULES

Article 13 : L'Agence comptable est dirigée par un Agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

Article 14 : L'Agent comptable a la qualité de Comptable public.

A ce titre, il est soumis aux obligations et encourt les responsabilités propres à cette catégorie d'agents.

L'Agent comptable exerce ses attributions sous l'autorité du Directeur général et le contrôle technique du Directeur général du Trésor. Il est chargé d'assister le Directeur général dans les tâches liées à la gestion des finances et du matériel du Centre, notamment la préparation et le suivi de l'exécution du budget, la tenue de la comptabilité générale et de la comptabilité-matières et l'élaboration du compte de gestion du Centre.

Article 15 : L'Agence comptable dispose également d'une régie des dépenses, d'une régie des recettes et d'une Comptabilité matières.

Article 16 : La Cellule technique s'occupe de la gestion des installations et équipements électriques, électroniques et informatiques du Centre en vue de leur maintien en bon état de fonctionnement.

Article 17 : La Cellule technique est chargée :

- de veiller au bon fonctionnement des réseaux électriques et informatiques ;
- d'assurer la sécurité et le bon usage des équipements électriques et informatiques ;
- d'assister les utilisateurs dans la prise en main des outils dont l'utilisation est exigée dans les procédures du Centre ;
- d'installer et de rendre disponibles les logiciels demandés par les départements et ateliers du Centre ;
- d'assurer la maintenance des plateformes informatiques du Centre.

Article 18 : La Cellule de la Communication et des Relations extérieures s'occupe de la communication interne et externe ainsi que la gestion des relations avec les partenariats.

Article 19 : La Cellule de la Communication et des relations extérieures est responsable, sur le plan exécutif, du développement des relations avec les partenaires externes du Centre ainsi que de la communication. A cet effet, elle est chargée :

- d'établir des liens de partenariat et de coopération avec d'autres centres de recherche et des industries ;
- de développer, de soutenir et de coordonner les liens du Centre avec ses partenaires gouvernementaux, communautaires, du secteur privé et internationaux ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de communication ;
- d'assurer la bonne organisation des manifestations organisées par le Centre ;
- de coordonner les relations avec les diplômés.

Article 20 : Les Chefs de Cellules sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Recherche scientifique, sur proposition du Directeur du Centre.

SECTION II : DES DEPARTEMENTS ET DE L'ATELIER

Article 21 : Le Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali comprend trois (03) départements et un (01) atelier :

- le Département de la Recherche et de l'Assurance Qualité ;
- le Département de la Formation ;
- le Département de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et de l'Industrialisation ;
- l'Atelier de Fabrication et d'Assemblage de Systèmes intelligents.

Article 22 : Le Département de la Recherche et de l'Assurance Qualité est responsable de l'élaboration, de la conduite et de la gestion des projets et activités de recherche du Centre.

Article 23 : Le Département de la Recherche et de l'Assurance Qualité est chargé :

- d'identifier et d'élaborer des thèmes de recherche en phase avec la mission du Centre et les attentes exprimées par le Conseil d'Administration ;
- de conduire des activités de recherche et de développement ;
- de coordonner les différentes unités de recherche ;
- de vérifier les dispositions organisationnelles et opérationnelles ;
- d'identifier des pistes d'amélioration et de faire des recommandations pour conduire le Centre vers le progrès ;
- de conforter les bonnes pratiques observées pour encourager les équipes et de capitaliser ces pratiques au sein du Centre.

Article 24 : Le Département de la Recherche et de l'Assurance Qualité comporte deux (02) divisions qui sont :

- la Division de la Recherche ;
- la Division de l'Assurance Qualité.

Article 25 : Le Département de la Formation est responsable de l'élaboration et de l'exécution du plan de formation du Centre.

Article 26 : Le Département de la Formation est chargé :

- de faire des études de prospection et de planification des formations ;
- d'élaborer des programmes de formation pour différents publics cibles ;
- d'organiser des formations certifiantes ;
- d'organiser des formations initiales et continues diplômantes.

Article 27 : Le Département de la Formation est composé de trois (03) divisions qui sont :

- la Division des Formations universitaires et postuniversitaires ;
- la Division des Formations d'Initiation ;
- la Division Prospection et Planification.

Article 28 : Le Département de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et d'Industrialisation est responsable de la promotion des résultats des recherches du Centre à travers le développement de nouvelles techniques et de nouveaux produits industrialisables ainsi que l'accompagnement à la création d'entreprises.

Article 29 : Le Département de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et d'Industrialisation est chargé :

- de proposer des solutions innovantes à base de nouvelles technologies répondant aux besoins dans différents secteurs ;
- de réaliser des ateliers de créations pour le grand public ;
- de répertorier les résultats de recherche pouvant faire l'objet de développement de produits innovants ;
- d'accompagner les porteurs de projets à la mise en place de startups/entreprises ;
- de chercher des financements pour les projets ;
- de proposer des applications des travaux du Centre dans l'administration publique et le secteur privé ;
- de proposer un schéma d'industrialisation et d'opérationnalisation des solutions issues des travaux du Centre pour en faire des produits concrets, utilisables et commercialisables.

Article 30 : Le Département de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et d'Industrialisation est composé de trois (03) divisions suivantes :

- la Division de l'Innovation ;
- la Division de l'Entrepreneuriat ;
- la Division de l'Industrialisation.

Article 31 : L'Atelier de Fabrication et d'Assemblage de Systèmes intelligents est le lieu de formation dans le montage et la manipulation des robots, des drones ou d'autres systèmes intelligents. Il est également l'unité de développement et de test des prototypes des systèmes conçus par le Centre.

Article 32 : L'Atelier de Fabrication et d'Assemblage de Systèmes intelligents est chargé :

- d'implémenter des prototypes de robots et de drones conçus dans les départements chargés de la Recherche, de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat ;
- de tester les prototypes fabriqués et de faire un rapport de test ;
- d'élaborer un document adressé au département chargé de l'Industrialisation en vue de la vulgarisation des prototypes et leur passage en industrie.

Article 33 : L'Atelier de Fabrication et d'Assemblage de Systèmes intelligents est composé de deux (02) divisions suivantes :

- la Division de l'Initiation à la Fabrication de Systèmes intelligents ;
- la Division du Développement des Prototypes.

Article 34 : Les Chefs de département et d'Atelier sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Recherche scientifique, sur proposition du Directeur du Centre.

CHAPITRE III : DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 35 : Le Conseil scientifique est composé de neuf (09) membres :

Président : Un Enseignant-Chercheur de rang A dans l'une des disciplines suivantes : les Sciences, les Technologies, l'Ingénierie ou les Mathématiques.

Membres :

- le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le Directeur général du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;
- le représentant de l'Académie des Sciences du Mali ;
- un représentant du Ministère en charge des technologies de l'Information et de la Communication ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Artisanat ;
- un Expert en Robotique ;
- un Expert en Intelligence artificielle ;
- le Directeur général du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique ou son représentant.

Article 36 : Les membres du Conseil scientifique sont nommés par décision du ministre chargé de la Recherche scientifique sur proposition du Directeur général.

Article 37 : Les membres du Conseil scientifique sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 38 : Le Conseil scientifique se réunit deux (02) fois l'an en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 39 : Les modalités de prise en charge des membres du Conseil scientifique lors des sessions sont déterminées par une délibération du Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur général.

CHAPITRE IV : DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 40 : Le Comité d'Ethique et de Déontologie est composé comme suit :

Président : le Directeur de l'Institut des sciences humaines;

Membres :

- les Chefs des Unités de Recherche ;
- le Président du Conseil scientifique ;
- le Directeur général du Centre ;
- le représentant du Comité national d'Ethique ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de l'Environnement ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le représentant d'une Université de Sciences humaines ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de la Santé ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de l'Elevage ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de la Justice ;
- le représentant d'un service technique spécialisé du Ministère en charge de l'Artisanat.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 41 : Le Comité d'Ethique et de Déontologie se réunit chaque fois que de besoin, principalement pour l'examen des projets soumis à son approbation, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie peut faire appel à toute personne ressource en fonction de ses compétences.

Article 42 : Les membres du Comité d'Ethique et de Déontologie sont nommés, pour une durée de trois (03) ans, renouvelable, par décision du ministre chargé de la Recherche scientifique.

CHAPITRE V : DU COMITE DE GESTION

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 43 : Le Comité de Gestion est composé comme suit :

Président : le Directeur général du Centre ;

Membres :

- le Directeur général adjoint ;
- les chefs de département et de l'atelier ;
- le représentant des travailleurs.

Le Directeur général désigne le rapporteur du Comité.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 44 : Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou des deux tiers de ses membres.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 45 : Un arrêté du ministre chargé de la Recherche scientifique fixe les détails de l'organisation, des modalités du fonctionnement et du régime des études du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali.

Article 46 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**DECRET N°2023-0435/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Maliens établis
à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Achérif MOHAMED AG ERLAF**,
Gestionnaire ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Djibril DANSOKO**, N°Mle 0145-213.P,
Conseiller des Affaires étrangères ;

Chargés de mission :

- Madame **Korotimi Féfé KONE**, Diplômée en Relation
publique ;

- Monsieur **Mamedy DIARRA**, Communicateur ;

- Monsieur **Alher AG ALHAMISSE**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Mohamed AG MATTOU**, Diplômé en Science
économique ;

- Monsieur **Aly AG HATT**, Juriste ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Habibata KASSAMBARA**, Gestionnaire des
Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des
Décrets ci-après :

- n°2021-0504/PT-RM du 06 août 2021 portant nomination
au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de
l'Intégration africaine, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed AG ALBACHAR**, Gestionnaire des
Ressources humaines ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Moussa Drissa GUINDO**, N°Mle 0131-
835.M, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Moulaye REGGANI HAIDARA**, Spécialiste des Technologies avancées et Management ;
- Madame **Zarha Walet Hamed Idda**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Amara AG HAMDONA**, Gestionnaire ;
- Madame **Mariam Walet ELHADJI**, Gestionnaire des Entreprises ;
- Monsieur **Agaly AG FAYÇAL**, Spécialiste en Marketing;
- n°2013-887/P-RM du 19 novembre 2013 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur, en ce qui concerne Madame **KASSE Aminata TRAORE**, Secrétaire, en qualité de **Secrétaire particulière** du ministre des Maliens de l'Extérieur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0436/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Agriculture, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Daniel Siméon KELEMA**, N°Mle 769-29.T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

Chef de Cabinet :

- Madame **DICKO Bassa DIANE**, Ingénieur ;

Conseillers techniques :

- Madame **TRAORE Fatoumata COULIBALY**, N°Mle 0144-024.N, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Bréhima SOGOBA**, N°Mle 0104-800.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Amadou Cheick TRAORE**, N°Mle 973-01.L, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Tièman TRAORE**, N°Mle 0128-974.L, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale ;

- Monsieur **Mohamed B. DIARRA**, N°Mle 0145-220.Y, Inspecteur des Services économiques ;

Chargés de mission :

- Madame **Safiatou COUMARE**, Juriste ;
- Monsieur **Mohamed Makiyou COULIBALY**, Ingénieur Agronome Senior ;
- Monsieur **Yousseuf TRAORE**, Professeur ;
- Monsieur **Sambou Jules SISSOKO**, Journaliste-Reporter ;
- Monsieur **Bacoroba COULIBALY**, Diplômé en Finance Comptabilité ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Souleymane KOUYATE**, Diplômé en Linguistique ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Fernad DEMBELE**, N°Mle 0132-854.W, Ingénieur informaticien.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0437/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2021-0503/PT-RM du 06 août 2021 portant nomination au Cabinet du ministre du Développement rural, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Adama Moussa GUINDO**, N°Mle 395-02.C, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Daouda DIARRA**, Vétérinaire en Développement rural ;
- Monsieur **Abdoul Karim SISSOKO**, Economiste ;
- Monsieur **Moussa Abdoulaye Papa HAIDARA**, Journaliste ;
- Monsieur **Salif Foulani SISSOKO**, Master en Agro-alimentaire ;
- Monsieur **Ladji Issouf SANKARE**, Juriste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Bacoroba COULIBALY**, Comptable ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Oumou Issa SIDIBE**, Gestionnaire.

- n°2021-0661/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination Monsieur **Daniel Siméon KELEMA**, N°Mle 769-29.T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Secrétaire général** au Ministère du Développement rural ;

- n°2021-0797/PT-RM du 11 novembre 2021 portant nomination de Madame **Safiatou COUMARE**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre du Développement rural ;

- n°2021-0845/PT-RM du 26 novembre 2021 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère du Développement rural ;

• Monsieur **Amadou Cheick TRAORE**, N°Mle 973-01.L,
Professeur de l'Enseignement secondaire ;

• Monsieur **Adama CAMARA**, N°Mle 791-68.M,
Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

• Madame **BABY Fatoumata DIARRA**, N°Mle 0132-227.H, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

• Monsieur **Paul COULIBALY**, N°Mle 791-78.Z,
Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

• Madame **TRAORE Fatoumata COULIBALY**, N°Mle 0144-024.N, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural.

- n°2023-0189/PT-RM du 20 mars 2023 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère du Développement rural ;

• Monsieur **Bréhima SOGOBA**, N°Mle 0104-800.R,
Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

• Monsieur **Boubacar BASS**, N°Mle 0129-106.L,
Enseignant-Chercheur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0438/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Madiou SANGHO**, N°Mle 0116-538.E,
Magistrat ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ayouba GOUANLE**, N°Mle 777-25.N,
Administrateur civil ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Sidi Mohamed COULIBALY**, N°Mle 0135-811.F, Enseignant-Chercheur ;

- Madame **Kadiatou SANOGO**, N°Mle 0137-119.K,
Enseignant-Chercheur ;

- Monsieur **Jermie COULIBALY**, N°Mle 0135-969.K,
Enseignant-Chercheur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Demba COULIBALY**, Journaliste-Communicant ;
- Madame **Aminata HAIDARA**, Assistante administrative ;
- Madame **Djingarey Ibrahima MAIGA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;
- Madame **Fatoumata Siré DIAKITE**, Diplômée en Anglais ;

Attaché de Cabinet :

- Madame **Mariam BORO**, Sociologue ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Delphine KEITA**, N°Mle 936-38.D, Attaché d'Administration.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2021-0532/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination de Monsieur **Harouna SAMAKE**, N°Mle 0109-298.C, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- n°2021-0671/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Madame **Sankhara KEITA**, Juriste et Madame **Hadidiatou SANGHO**, Gestionnaire de Projets, en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; ;
- n°2022-0395/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Sayon DOUMBIA**, N°Mle 936-08.V, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- n°2023-0104/PT-RM du 22 février 2023 portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Docteur **Boubou Gouro DIALL**, Médecin, en qualité de **Chef de Cabinet**, Madame **SOW N'Dèye N'Goné DIOP**, N°Mle 903-30.V, Administrateur de l'Action sociale, Monsieur **Daouda TRAORE**, N°Mle 968-50.S, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseillers techniques**, Monsieur **Drissa MEMINTA**, Juriste et Madame **Fatoumata DIAKITE**, Journaliste, en qualité de **Chargés de mission**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0439/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Bréhima dit Féfé KONE**, Juriste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Bakary KONE**, Comptable.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0440/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
CONTROLE DES POLLUTIONS ET NUISANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et nuisances ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-211/P-RM du 06 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et nuisances ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Niarga Oulé DEMBELE**, N°Mle 0128-803.S, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et nuisances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0386/PT-RM du 31 décembre 2020 portant nomination de Monsieur **Moussa CISSOKO**, N°Mle 928-29.T, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et nuisances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0441/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE
PARTICULIERE DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame Aïssata Cherif HAIDARA, Juriste,
est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de
l'Environnement, de l'Assainissement et du
Développement durable.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-
0852 /PT-RM du 26 novembre 2021 portant nomination
de Madame Alimata SISSOKO, Juriste, en qualité de
Secrétaire particulière du ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement durable, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0442/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU
CULTE ET DES COUTUMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Djigui Djibril SISSOKO**, N°Mle 0110-408.N, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses,
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0443/PT-RM DU 17 AOUT 2023
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Cheick Ahmed Tidiani TALL** est nommé **membre** du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en qualité de représentant du ministre chargé des Travaux publics.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0246/PT-RM du 08 avril 2021 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou HAIDARA**, représentant du ministre chargé des Travaux publics, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 août 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication, de
l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

LISTE DES AGREES DE CHANGE MANUEL DU MALI EN ACTIVITE AU 31/12/2022

N° D'ORDRE	NOMS DE L'ETABLISSEMENT	N° D'AGREMENT	DATE D'AGREMENT	STATUT DU BENEFICIAIRE D'AGREMENT	ADRESSES DE L'ETABLISSEMENT	TELEPHONE
01	Abdoul Wahab SY	5	-	Personne physique	Imm. Tokoto LY- Médina Coura-BPE 5624-Bamako	76112746/6673 4488
02	GIE WASSA (Moussa Koné et N'Faly Diarra)	10	01/07/02	Personne morale	Ex USAID-Face Ministère Communication Bamako	66738496/7641 0986
03	Sambaïda Oumar Cissé	12	21/05/03	Personne physique	Imm.Ex-Jigisèmè- Porte n°11-Centre Commercial-Bamako	66751478
04	Mamadou Bocoum	15	10/06/03	Personne physique	Avenue Isser N°18	66925959/7692 5959
05	Bakary Diaby	16	10/06/03	Personne physique	Imm. Amary DAOU- Rue du 18 juin- Bamako	76433353
06	Moussa Macalou	17	29/07/03	Personne physique	Bacodjicoroni Double Voies route de Kalaban cora face station petro niètao	66781217/7840 4774
07	GIE FALEN	20	11/08/03	Personne morale	Bamako-coura Rue 352- Porte 184- BPE 142-Bamako	76172829/7904 3939
08	GIE KAMOD	22	01/09/03	Personne morale	Av.de l'Yser n°YS5 Face Ex-USAID- Quartier du Fleuve- Bamako	76425108/7636 7536
09	Mahamadou Camara	25	28/10/03	Personne physique	Imm. Amary DAOU- Rue du 18 juin- Bamako	66747277
10	GIE Wassoulou	28	10/12/03	Personne morale	Imm. Bakorè SYLLA Bamako	65973438/7039 9457
11	Arafaga TOURE	30	29/01/04	Personne physique	Djigué II B16	66433350/7643 3360
12	Fousseyni Cissé	31	29/01/04	Personne physique	Djigué II B16	66433350/7643 3360
13	GIE DANAYA	34	10/03/04	Personne morale	Quartier du Fleuve – Rue 305-BP 7124	79411109/6679 8646
14	Oumar Diaby	35	12/03/04	Personne physique	Imm. Djigué-Rue du 18 juin-Porte 67- Bamako- BP 952	76433349
15	G.I.E BENKADY	40	11/06/04	Personne morale	Quartier du Fleuve – Rue 306 n°5Y3	76496529
16	Souaré Sissoko	41	11/06/04	Personne physique	Imm. Djigué B08- RUE du 18 juin – BP E 255-Porte A1- Bamako	66736229/7641 9714
17	Bassirou Diakhaby	42	25/06/04	Personne physique	Imm. A Daou –Rue du 18 juin-BP 952- Bamako	76433339
18	G.I.E Diatiguya	44	17/08/04	Personne morale	Quartier du Fleuve – Rue : 306 - BP	76279409/7632 0641
19	Mamadou Bathily	47	09/11/04	Personne physique	Imm. A Daou- Rue du 18 juin – BP 952 – Bamako	66713050/7625 1896
20	G.I.E Volonté	49	06/01/05	Personne morale	Faladié Socoro-Face HALLES de Bamako- BP 1754	66711596/7400 4044
21	GIE KALAOU	54	20/09/05	Personne morale	Imm. Bathily et Frères – Rue du 18 juin – Porte 18- Bamako	76179433/2023 7761
22	Mamadou Traoré	59	08/06/06	Personne physique	Imm. A Daou Rue du 18 juin – Bamako	66735336/6379 379020

23	IBS – SARL	61	16/06/06	Personne morale	152 Rue : 544 – Quartier Quizambougou derrière Ex TOYOTA-DIAMA- BP E 1326.	66784732
24	Mahamoudou Barry	63	15/09/06	Personne physique	BP 2598- Bamako	76038116
25	GIE MIRIYA	65	29/11/06	Personne morale	Aéroports Sénou-Bamako	76415905
26	Monsieur Oumar Diallo	68	06/03/07	Personne physique	Quartier du fleuve Rue 306 Porte BF50 RC MA Bko 2007 A 1054	66710424/7627 9409
27	GAMBY Boubacar-Mali devise sarl	71	30/03/07	Personne physique	Imm. Boubacar GOLFA Rue Mohame V Imm. Babou Yara 1 ^{er} étg BP 2644	66761111/7676 1111/76441215
28	SON et Lumière GIE	73	30/05/07	Personne physique	Av Cheidk Zayed Imm. MEME Bureau 104 104 ACI 2000 BP E 1163 Bamako	66742544
29	M. Boubacar Diarra (Bureau de change NAFAMA)	75	06/06/07	Personne physique	Djicoroni-Para Rue Raoul Follereau Porte 4991	76044284/6565 6266
30	M. Abdoul Salam Sawadogo	78	10/03/08	Personne physique	Bamako hall de Bamako Btique n°88 Face BHM	76336559/2020 6076/66336559
31	«DJAMA SAWA GIE»	80	04/08/08	Personne morale	Imm. Alpha Gamby Bureau 426 BPE14/18 Bamako	76350290/6328 8548
32	GIE HOROGNA	81	23/07/08	Personne morale	Bamako, BPE 942 N°SY1 Avenue ISER (BDM)	76485017/6332 3132
33	M. Abibi SIBY	83	18/12/08	Personne physique	Commerçant Nioro du Sahel Côté Est de la Tribune	66981520/7611 3296
34	Abdoulaye DIALLO	86	06/05/09	Personne physique	785 Faladjè Sokoro à côté halles de Bko face total	63684848/7368 4848
35	Modibo Fofana	88	17/05/09	Personne physique	Commerçant au grand marché de Bamako Imm. Djigué 1 2 ^{ème} étage bureau n°09	76981616/7678 7378
36	GIE MAG-TRASAC	89	06/07/09	Personne morale	Grand marché en face de sahel vert	20223622
37	Mamadou Tandjigora	91	12/10/09	Personne physique	Imm. Niangadou Rue du 18 juin n°108	66710189/7620 0100
38	Ba Sékou Fofana	92	21/12/09	Personne physique	Imm. Mama Sora 2 ^{ème} étage	76149200/6679 0105
39	Bakary Sissoko	93	06/12/09	Personne physique	Niaréla Imm. Zavia.	76222637/6339 3754
40	Dary Coulibaly	94	26/01/10	Personne physique	Commerçant détaillant Rue Enseine Niaréla Porte 164	76433129
41	Mamadou THIAM	98	20/04/10	Personne physique	Kayes centre commercial, Imm. Salim Camara	66729634
42	Société Timbuctu Ex-échange	99	07/05/10	Personne morale	Niaréla côté Hotel DAFINA	66745865
43	Abidine Diaby	100	24/06/10	Personne physique	Commerçant détaillant Rue du 18 juin Imm. SORE	76433341
44	Mahamadou Touré	105	09/08/10	Personne physique	Imm. Mama SORA 2 ^{ème} étage BE 50	76190466
45	Société Proxicom Sarl	107	23/05/11	Personne morale	Hamdallaye ACI 2000, Imm...2 ^{ème} étage Bamako	76241111

46	Boubacar Diaby	108	23/05/11	Personne physique	E 2 Bamako	76417333/6204 4040
47	Ibrahima Diaby	110	12/04/11	Personne physique	Centre commercial Boulevard du peuple Boutique R40 Imm. Semega Bamako	76433355/6643 3355
48	Mahamadou BARRY	111	01/06/11	Personne physique	Imm. Simpapa center 1 ^{er} étage bureau 102 Bamako	79409401/6330 0700/93/79/241 2
49	GIE BAMANA	113	28/12/11	Personne morale	Hamdallaye ACI 2000 rue 331 Porte 05 Bamako	76238847/6578 0202
50	Mamadou DIARRA	115	04/01/12	Personne physique	Magnambougou rue 330 Porte 312 Bamako	76174692
51	Mahamadou DIABY	116	25/01/12	Personne physique	Rue du 18 juin Galerie Djigué BA18 Bamako	76433366/2022 7778
52	Amadou SACKO	118	19/04/12	Personne physique	Imm. Mamadou DIALLO Grand marché bp : 2349 Bamako	76448223
53	Daouda DIALLO	121	19/04/12	Personne physique	Banconi Salembougou	66762854
54	IBRACO SARL	122	25/04/12	Personne morale	Imm. MAÏGA, Djelibougou, Route de Koulikoro	66784732@ibracosarl@yahoo.fr
55	Dioncounda Diawara	129	28/11/12	Personne physique	Magnambougou Rue 327 Porte 24 Bko	79017111/6678 2199
56	Mallé Gackou	130	28/11/12	Personne physique	Centre Commercial Imm. Soumaré 1 ^{er} étage	74510000/6672 3704
57	Amadou Daouda Dramé	131	28/11/12	Personne physique	Bamako-Coura Rue Fankélé Diarra Porte 628Bko	76 42 70 44
58	Espoir Sarl	134	05/02/13	Personne morale	Marché Bacodjicoroni ACI Rue 612 Imm. Waly Diawara Bko	76454541/7619 1891/66515080
59	Djibril Dembélé	136	08/04/13	Personne physique	Faladjé Socoro Rue 292 Porte 576 Bamako	79 20 30 02
60	GIE Djoro Sanyton	137	24/03/14	Personne morale	BPE4780 Halle de Bamako Sokoniko	76339935/6676 7834
61	Mahamadou Wagué	141	15/11/13	Personne physique	Centre commercial Rue 18 Porte 94 Bamako	76268384/6626 8384
62	Bakary Konaté	143	27/01/13	Personne physique	Missira Rue 18 Porte 1325 Bamako	65 11 70 70
63	Abdoulaye Dembélé	144	07/02/14	Personne physique	Rue 883 Porte 192 Faladié SEMA Boutique N°1 Bamako	76 03 98 99
64	Tidiane Diaby	146	05/03/14	Personne physique	Gran Marché de Bamako	66 78 14 00
65	Mahamadou Sissoko	147	05/03/14	Personne physique	Imm. Babou YARA Rue Mohamed V Bur.4	76 36 73 77
66	TASE SARL	150	09/06/14	Personne morale	Djélibougou Rue 215 Porte 321 BPE 225	66792442/7679 2442 seybadiallo@hotmail.com
67	ETS Bocoum et Famille Sarl	153	18/01/16	Personne morale	Hamdallaye ACI 2000 bko Mali	76027878/6464 3939
68	OMS International Sarl	154	31/10/14	Personne morale	Missira Rue 157 porte 29	63 67 66 68
69	Boussery Diaby	155	31/10/14	Personne physique	Imm. A DAOU-Rue du 18 juin- Bamako	76 30 66 69
70	Mohamed Tigana	156	12/11/14	Personne physique	Imm. MALIMAG	66 88 70 70
71	Abdoul Wahab Djiguiba	157	13/11/14	Personne physique	Grand Marché de Bamako	66 43 68 24/76436824

72	Mali Dévise Sarl	163	30/01/15	Personne morale	Imm. Boubacar GOLFA Rue Mohamed V imm. Babou Yara 1er étage BP 2644	20 23 33 63/66761111/76 761111/764412 15
73	Bouranké Commerce Général Sarl	168	30/11/15	Personne morale	Niamakoro Cité Unicef Rue 649 Porte 749	66 76 78 34
74	Mohamed Diawara	169	30/11/15	Personne physique	Hippodrome rue 238 porte 135	98980101/7255 5573
75	Multi Service Sarl	171	30/11/15	Personne morale	Imm. Seydou LY Medina coura Bko	66734488/7850 0909
76	Mohamed Diarra	173	18/01/16	Personne physique	Rue 305 porte 279 Quartier du Fleuve Bko	76172455/6632 5705
77	SOGESIN (Youssef Samaké)	174	18/01/16	Personne morale	Hamdallaye ACI 2000 avenue du Mali-Bko	76 47 29 89
78	Soumaré et Frères Sarl	176	01/02/16	Personne morale	Imm. SOUMARE Centre Commerciale. Av. de la République	67405245/7602 1711
79	Yacouba Traoré	177	16/06/16	Personne physique	Près du centre Salif Keita à Yirimadio	66307464/7630 7464
80	ABD International	178	17/06/16	Personne morale	Imm. YARA en face du centre Djoliba 2 ^{ème} étage	90 79 79 79
81	Mamaye Yaranangoré	179	01/11/16	Personne physique	Bureau au feu de Garantiguibougou	76 14 83 83
82	ELOX Sarl	180	03/04/17	Personne morale	Quartier du Fleuve Av.ISER, Imm. Transimport/Bureau à Kalabankoro sur la route de Bacodjicoroni	70208237/6672 3680
83	Agouni Salam Sarl	181	04/04/17	Personne morale	Rue 512, porte 93, Bagadadji	76416420/6641 6420
84	GIE Djiguiya chance	182	04/04/17	Personne morale	Rue 102, porte 36, Kalaban coura	74560863/6645 8500
85	Yara Baya	184	18/04/17	Personne physique	Rue 18 juin Imm. Amary DAOU 1 ^{er} étage, bureau 001.	76 47 18 33
86	Dionsana « Ousmane Fodé Sissoko	185	11/07/17	Personne physique	Imm. Toukoto LY, Médina coura	78500909/6850 0909
87	« FOF Golding Sarl »	186	20/12/17	Personne morale	Grand marché, Imm. Boubou Niangadou bureau L9	76761212/7171 6363
88	« AFRO Business consulting Mali Sarl »	187	20/12/17	Personne morale	Grand marché, Imm. Soleil service	79204919/9964 1645
89	Mamadou Diakité	189	30/04/18	Personne physique	Grand marché, Cour Babou Yara	76 35 62 99
90	Mahamadou Dianka	190	24/04/18	Personne physique	Centre commercial Imm. Boubou Niangadou	69 50 60 39
91	« SOGEREC Sarl »	191	05/06/18	Personne morale	Baco Djicoroni ACI Imm. SYLLA	20232381/9497 4466/76103696
92	BENKAN PLUS	200	22/03/19	Personne morale	Quartier du fleuve rue 310 porte 109	66 71 69 66
93	Sékou Gamby et Frères Sarl	201	18/04/19	Personne morale	Grand marché Imm. Boubou Niangadou bureau BISE	64643939/7695 7777
94	Moussa Karambiry	202	25/03/19	Personne physique	Garantiguibougou rue 207 porte 414 près du feu-tricolore des 30 m	70380307/6929 3049
95	Marama Services	209	18/10/19	Personne morale	Zone industrielle rue 945 porte 189 – route de Koulikoro	73091465/6681 5118
96	La Bamakoise Service	210	18/10/19	Personne morale	Bagadadji rue Titi Niaré Imm. KANTELA Bamako Mali	66960837/7337 4769/20214185
97	Mohamed BECHIR	211	18/10/19	Personne physique	Rue 18 juin Galerie Djigué, 2 ^{ème} étage porte BCE12	76 34 13 67

Suivant récépissé n°0307/G.DB-CAB en date du 21 avril 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Droits des Femmes et Filles "Yeelen"», en abrégé : (A.P.D.F/YELEEN).

But : Lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre, etc.

Siège Social : Magnambougou Wèrèda, Rue : 417, Porte : 83.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aïssata BOCOUM

Vice-présidente : Fanta CISSE

Secrétaire générale : Hélène ARGIDAME

Secrétaire générale adjointe : Doussou DEMBELE

Secrétaire administrative : Djénèba SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures et médiation des conflits : Youssou KOUMARE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Hassimi CISSE

1ère adjointe au Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fanta K. MAÏGA

2ème adjointe au Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Aminata DIARRA

Trésorière générale : Kadidiatou TOGOLA

Secrétaire à la communication : Fanta YATTARA

Secrétaire à la communication adjointe : Adiaratou OUATTARA

Secrétaire chargée des relations avec les notabilités et la société civile : Hawa KOUYATE

Secrétaire à la solidarité et à l'emploi des jeunes : Boubou KOÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle : Khalifa TRAORE

Secrétaire chargée à la promotion des droites de la femme, de l'enfant et de la citoyenneté : Rachida Ousmane

Secrétaire chargée à la promotion des droites de la femme, de l'enfant et de la citoyenneté adjointe : Salimatou TRAORE

Suivant récépissé n°0035/G-DB-CAB en date du 13 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association JIGIYA KANU des Femmes de Djicoroni Troukabougou», dont le sigle est (AJKFDT).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes de Djicoroni Troukabougou ; renforcer la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para Troukabougou ; Rue : 345, Porte : 14.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aïchata BAMBA

Secrétaire générale : Inna TAMBOURA

Secrétaire administrative : Fatouma CISSE

Secrétaire à l'organisation : Massan KONE

Trésorière générale : Alimatou DOUMBIA

Suivant récépissé n°0303/G.DB-CAB en date du 23 mai 2023, il a été créé une association dénommée : «Séko Ni Donko Foli Blon», dont le sigle est (SDFB).

But : Promouvoir et participer aux activités de développement ; promouvoir les activités de jeunesse et le leadership culturel, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni Golf : Rue : 566, Porte : 93.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa DAO

Vice-président : Henry Moussa MAÏGA

Secrétaire général : Seydou KONATE

Secrétaire administratif : Diaminatou DOUMBIA

Secrétaire administratif adjointe : Binta TRAORE

Secrétaire Technicien supérieur de la Musique : Seydou KONATE

Secrétaire (Arrangeur de la musique) : Moussa DAO

Secrétaire à l'information : Henry Moussa MAÏGA

Secrétaire à l'information adjoint : Alassane DIOP

Secrétaire aux finances : Diaminatou DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Nana KAMPO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Bintou DAO

Secrétaire chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Araba DAO

Secrétaire chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille adjointe : Bintou DAO

Secrétaire chargé de la jeunesse et aux sports : Mamadou DEMBELE

Secrétaire chargé de la jeunesse et aux sports adjoint : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à l'environnement et la santé : Tiècoro COULIBALY

Secrétaire chargé de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes : Hawa BAYOGO

Secrétaire chargé de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'entrepreneuriat et de l'emploi de la jeune adjointe : Oumou DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Moussa MAÏGA

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa MAÏGA

Commissaire aux comptes : Rokia KANTE

Commissaire aux comptes adjointe : Sitan DEMBELE

Suivant récépissé n°0389/G-DB-CAB en date du 12 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Germanistes du Mali», dont le sigle est (A.GER.MA).

But : Contribuer à l'amélioration technique et professionnelle des formations des germanistes ; développer les domaines d'apprentissage en langue Allemande, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para ; Rue : 279, Porte : 51.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Benjamin SAYE

Vice-président : Adama MALLE

Secrétaire administratif : Bakary KIABOU

Secrétaire administratif adjoint : Mamoudou TRAORE

Trésorier général : Aly KONE

Trésorier général adjoint : Harouna TEME

Secrétaire à l'information et à la communication : Bengaly CAMARA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Fidèle SAYE

Secrétaire à l'organisation : Jöel DIONI

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lazare SAYE

Secrétaire chargé de projet : Mamadou GUINDO

Secrétaire chargé de projet adjoint : Abdina GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Birama BATHILY

Commissaire aux comptes : Bourama COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Makan DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Fousseyni N. SIDIBE

Secrétaire aux conflits adjoint : Amadou SIDIBE

Secrétaire aux activités culturelles : Négousson DIARRA

Secrétaire aux activités culturelles adjoint : Jean Baptiste SAYE

Secrétaire à la promotion féminine : Salomé POUDIOUGO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata B. KONE

Suivant récépissé n°0405/G-DB-CAB en date du 18 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Mali Daoula», dont le sigle est (AMD).

But : Procéder à la recherche d'œuvres historiques pour enrichir le patrimoine historique du Mali ; réaliser des monuments historiques au Mali ; réaliser des centres culturels en rapport avec les héros, etc.

Siège Social : Bamako, Boulkassoumbougou ; Rue : 540, Porte : 017.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Keletigui TRAORE**Secrétaire général** : Hassaye A. TOURE**Secrétaire administrative** : Oumou TRAORE**Secrétaire chargé des finances** : Modibo TRAORE**Secrétaire à la communication** : Mamadou COULIBALY**Secrétaire à la communication** : Yacouba TRAORE**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Bintou TRAORE**Commissaire aux conflits** : Baguele DIALLO**Commissaire aux conflits** : Baguele DIALLO

Suivant récépissé n°0430/G-DB-CAB en date du 31 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Anciens Stagiaires et Etudiants du Maroc», dont le sigle est (AMASEM).

But : Proposer un lieu d'échange réel entre tous les anciens stagiaires et étudiants Maliens du Royaume du Maroc ; créer des liens solides entre les membres, afin de faciliter l'insertion professionnelle après les études, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni Golf ; Rue : 806, Porte : NC.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Ibrahima M'BAYE**1er Vice-président** : Youssouf Z. COULIBALY**2ème Vice-président** : Amadou DIOP**Secrétaire général** : Souleymane SYLLA**Secrétaire général** : Aliou BAH**Secrétaire à l'organisation** : Boubacar dit Garbo TAPO**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Amadou M. TOGO**Secrétaire à l'économie et aux finances** : Mamadou SANGARE**Secrétaire à l'économie et aux finances adjoint** : Salif CISSOKO**Secrétaire à l'information et à la communication** : Mahamadou Balobo MAÏGA**Secrétaire à l'information et à la communication** : Aboubacar DIARRA**Trésorier général** : Sékou SOW**Trésorière générale adjointe** : Mme MAÏGA Aminata TOURE**Commissaire aux comptes et aux affaires sociales** : Hamadoun BOCAR**Commissaire aux comptes et aux affaires sociales adjoint** : Mamadou DIABY

Suivant récépissé n°0438/G-DB-CAB en date du 04 août 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de la Ville de Ténenkou à Bamako», en abrégé : (ARVT).

But : Contribuer à la réalisation des actions de développement en direction des populations de la ville ; resserrer les liens de fraternité et de solidarité entre ses membres et d'œuvrer à la cohésion de toutes les couches sociales de la ville, etc.

Siège Social : Bamako, Quartier du Fleuve ; Rue : 309, Porte : 361.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Abdourahamane CISSE**Vice-président** : Amadou CISSE**Secrétaire général** : Gouro DJIGANDE**Secrétaire général adjoint** : Barka TRAORE**Secrétaire administratif** : Ousmane LANDOURE**Secrétaire administratif adjoint** : Salif NIANG**Secrétaire à l'organisation** : Aliou DIALLO**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Bori Goury TAMBOURA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Yererou Abari THIOCARY**Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe** : Djénèba Tahirou CISSE**Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe** : Mamou DAOU**Trésorier général** : Hama DAOU

Trésorier général adjoint : Hamadoun DJIGANDE

Secrétaire au développement : Hamidou BOCOUM

Secrétaire au développement adjoint : Kader Diadié CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamoudou Diadié CISSE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Tahirou CISSE

Secrétaire à la communication et TIC : Ibrahim TIOCARY

Secrétaire à la communication et TIC adjoint : Ibrahima TIMBO

Secrétaire aux affaires sociales et humanitaires : Hassana KOÏTA

Secrétaire aux affaires sociales et humanitaires adjoint : Ibrahim CISSE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Hamady DJIGANDE

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Allaye Alpha TRAORE

Secrétaire chargé de la sécurité et des conflits : Sékou Ali SOW

Secrétaire chargé de la sécurité et des conflits adjoint : Amadou dit Doundou CISSE

Secrétaire à la promotion de la femme : Rouki CISSE

Secrétaire à la promotion de la femme : Fanta Mody CISSE

Secrétaire chargé de la jeunesse et du sport : Aly TAMBOURA

Secrétaire chargé de la jeunesse et du sport adjoint : Allaye CISSE

Commissaire aux comptes : Gourdo DAOU

Commissaire aux comptes adjoint : Bori Yertou CISSE

Suivant récépissé n°003/G-DB-CAB en date du 17 août 2023, il a été créé un syndicat dénommé : «Confédération Générale des Entreprises du Mali», en abrégé (CGEMA).

But : La promotion et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, collectifs ou individuels, des Entreprises et regroupements d'Entreprises, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Avenue Kwamé N'KRMAH, Immeuble Baikoro TRAORE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Khady CAMARA

Vice-président : Souleymane COULIBALY

Secrétaire administratif : Abdoulaye HANDANE

Secrétaire aux relations extérieures : Mme SIDIBE Adama TRAORE

Trésorier : Macky COULIBALY

Suivant récépissé n°0464/G-DB-CAB en date du 17 août 2023, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Jeunes de Dixième Génération», dont le sigle est (CJDG).

But : Contribuer à la promotion du développement socio-économique de Lassa ; contribuer à favoriser la solidarité l'entre aide juvénile la paix la cohésion sociale dans le quartier, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para Djénèkabougou ; Rue : 266, Porte : 198.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Zoumana TRAORE

Vice-président : Dramane BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Adjouma COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou W. CAMARA

Trésorier général : Ousmane COULIBALY

Trésorier général adjoint : Barou KEÏTA

Secrétaire à l'information : Mamadou KONATE

Secrétaire à l'information adjointe : Rokia KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Ousmane CISSE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Koloba BAGAYOKO

Secrétaire aux comptes : Sadio KEÏTA

Secrétaire aux comptes 1ère adjointe : Abibatou BAGAYOKO

Secrétaire aux comptes 2ème adjointe : Awa KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Issa KEÏTA

Secrétaire aux conflits adjoint : Alassane KEÏTA